



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville – CS 70165 – 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 – Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 – courriel : mairie@aire-sur-adour.fr – www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et
de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h à 19h

ARRETE DU MAIRE N° : 2023-PM-09

RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Fêtes patronales 2023

Le Maire de la Commune d'Aire sur l'Adour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée en date du 29 mai 2023 par le Comité des Fêtes d'Aire sur l'Adour sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement dans certaines places et rues de la ville à l'occasion des fêtes patronales 2023,

Considérant les pouvoirs de police dévolus au Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*La Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques*",

Considérant que ces festivités traditionnelles ne peuvent être envisagées sans interdire et/ou réglementer la circulation et/ou le stationnement des véhicules dans les rues du centre-ville, les places de Gaulle et du 19 mars 1962, la place du Général Lieux, la place Goury, les Allées de l'Adour, le Parc Municipal, la place de la Mairie et la place du Commerce,

Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure,

ARRETE

TITRE I - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement et la circulation de tout véhicule automobile seront interdits en permanence sur tous les sites ci-après mentionnés aux dates stipulées.

LUNDI 12 JUIN

ALLÉES DE L'ADOUR :

L'ensemble des Allées de l'Adour seront interdites à la circulation et au stationnement à l'exception des véhicules des services de Gendarmerie, de la Police Municipale, de la Mairie, Gascogne Energie service, et des Services de Secours et d'Incendie pouvant être amenés à utiliser ces lieux pour nécessités de service :

- à partir de 08h00 jusqu'au Lundi 19 juin 2023 à 18h00,

Afin de sécuriser la fête foraine, un dispositif de blocs en béton sera mis en place aux deux entrées des Allées de l'Adour du jeudi 15 juin 2023 à 14h00 et ce, jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 05h00.

Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes de 08h00 à 12h00, en raison du démontage du mobilier urbain.

- Rue GAMBETTA
- Rue CARNOT

Installation des chapiteaux :

Le stationnement sera interdit, parking situé derrière La Poste, pour l'installation des différentes structures, ainsi que le parking dit « des bouchers » pendant la durée des fêtes à partir de 08h00 et ce, jusqu'au mardi 20 juin 2023 à 14h00.

- Place GOURY
- Place du Général De GAULLE
- Place du 19 mars 1962

A/ Stationnement Des Forains

Les forains doivent obligatoirement stationner leurs caravanes sur le parking de l'Aérodrome et en partie sur le parking de la salle Omnisport pendant la durée des fêtes.

Les forains sont autorisés à stationner aux Allées de l'Adour leur matériel, installations et manèges forains (à l'exception formelle des caravanes et véhicules faisant usage d'habitation) à partir du Lundi 12 juin 2023 à 08h00 et devront impérativement avoir entièrement libéré les lieux pour le lundi 19 juin 2023 à 18h00, dernier délai sous peine de poursuites et d'enlèvement des véhicules ou autres installations.

Tout stationnement de forains aux Allées de l'Adour avant et après les dates mentionnées sera considéré comme stationnement gênant et sera verbalisé par les services compétents.

Une zone de sécurité autour des arènes sera mise en place par le Centre Technique Municipal afin de permettre l'intervention des secours le cas échéant.

MARDI 13 JUIN

ZONE DE BAL :

Le stationnement sera interdit au **PARC MUNICIPAL** en partie, (cette zone de stationnement réservées sera matérialisée avec des barrières girondines et rubalise) :

- à partir de 13h30 et ce, jusqu'au Lundi 19 juin 2023 à 12h00 dans la partie réservée pour le montage de la buvette et du podium.

JEUDI 15 JUIN

1) STATIONNEMENT ET CIRCULATION :

- **RUE PASCAL DUPRAT** : (Axe rouge, passage des Services de Secours et d'Incendie)

Tous les emplacements de stationnement existants sur les "Arrêts minute" côté pair et impair de la rue seront provisoirement supprimés à partir de 06h00 et ce, jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 06h00.

VENDREDI 16 JUIN

A) Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes à partir de **17h00** et ce, jusqu'au Samedi 17 juin 2023 à 06h00.

- **PARC MUNICIPAL**
- **RUE DU JARDIN PUBLIC** (au niveau du siège de l'Avenir Aturin Rugby),
- **RUE HENRY LABEYRIE**
- **RUE MAUBEC**
- **RUE MERICAM** (fermeture au niveau de la place du Général Lieux),
- **PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

B) Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes à partir de **17h00** jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 06h00.

- **RUE GAMBETTA** (partie comprise la pâtisserie « *Chez Daugé* » et le bar « *la Terrasse* »),
- **RUE CARNOT** (dans sa totalité),
- **PASSAGE DES CULTURES**
- **RUE VICTOR LOURTIES**
- **PLACE DU GÉNÉRAL LIEUX**

C) La circulation sera interdite dans les rues suivantes à partir de **19h00** jusqu'au samedi 17 juin 2023 à 06h00.

- **RUE PASCAL DUPRAT**
- **RUE GAMBETTA** (partie comprise entre la BPSO et la pâtisserie « *Chez Daugé* »)

1) BRADERIE

Durant la braderie, des blocs bétons seront positionnés pour des raisons de sécurité aux deux extrémités de la rue Carnot, concernant la rue Gambetta un bloc béton sera positionné côté RD 834 et fermée par chaîne au niveau de la Mairie.

Ces blocs bétons seront positionnés dès la fin de l'installation des commerçants vers 09h00 et ce jusqu'à la fin de la braderie vers 18h00.

Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes à partir de 06h00 et ce, jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 06h00.

- Rue **GAMBETTA**
- Rue **CARNOT**

Ce dispositif de blocs en béton sera remis en place, rue Gambetta et rue Carnot, après évacuation des camelots et ce, jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 06h00.

Ce dispositif sera déplacé provisoirement pendant la durée de certaines manifestations (corso fleuri du samedi soir 17 juin 2023 et dimanche matin 18 juin 2023), puis remis en place.

2) STATIONNEMENT ET CIRCULATIONS

A) Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 12h00 et ce, jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 06h00.

- **PLACE DU COMMERCE**

B) Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 15h00 par bloc béton et ce, jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 06h00 :

- **PONT DE L'ADOUR** (côté droit descente vers la place des lévriers),
- **RUE DE LA COMETE** (en haut de la montée côté Pont de l'Adour),
- **PLACE GOURY**

C) La circulation sera interdite à tout véhicule et matérialisée par des barrières de type « Héras ou girondines » et des blocs en béton dans les rues suivantes à partir de 15h00 et ce, jusqu'au 18 juin 2023 à 06h00 :

- **RUE DES GRAVIERS** (au niveau du Camping),
- **QUAI DES GRAVEROTS** (côté avenue de Verdun),
- **RUE DU GENERAL LABAT** (au niveau du salon de coiffure « De Vous A L »),
- **BOULEVARD LAMOTHE** (côté rue Labeyrie),
- **PASSAGE DES CULTURES** (côté Canal)

D) Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues suivantes et matérialisés par des blocs en béton ou des chaînes à partir de 17h00 et ce, jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 06h00 :

- **PARKING DUPOURQUE**
- **RUE DU MOULIN**
- **PARKING DU SECOURS POPULAIRE**

E) La circulation sera interdite à tout véhicule et matérialisée par des blocs en béton dans la rue suivante à partir de 17h00 et ce, jusqu'au samedi 17 juin 2023 à 06h00 :

- **RUE CESAIRE DAUGE** (au niveau du n° 23 bis de ladite rue)

F) A partir de 19h00, l'accès au centre-ville sera interdit à tout véhicule et matérialisé par des blocs béton positionnés en chicane aux entrées des rues mentionnées ci-dessous et ce, jusqu'au Samedi 17 juin 2023 à 04h30 :

- **PONT DE L'ADOUR** (côté carrefour avec la rue du 13 juin),
- **AVENUE DES PYRENEES** (au niveau du cinéma le Galaxie),
- **RUE DES ARENES** (au niveau du n° 3 de ladite rue)

Circulation et Stationnement interdits

La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes à partir de 12h30 et ce, jusqu'au samedi 17 juin 2023 à 06h00 :

- **PARC MUNICIPAL**
- **RUE DU JARDIN PUBLIC** (au niveau du siège de l'Avenir Aturin Rugby),
- **RUE LABEYRIE**
- **PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**
- **RUE MAUBEC**
- **RUE DES MARAICHERS** (côté rue des Arènes),
- **RUE CÉSAIRE DAUGÉ** (au niveau du n° 23 bis de ladite rue),
- **RUE PIERRE MENDES FRANCE** (intersection au niveau du stop de chez « l'Ahumat » et au niveau du n° 9 de ladite rue)

2) RUN & BIKE

Le départ et l'arrivée étant prévus place de l'Hôtel de Ville, face à la Mairie.

La course Run & Bike se déroulera de 19h00 à 20h30 sur le circuit mentionné ci-dessous, seront fermées :

A) à la circulation des véhicules (centre-ville) :

- **PLACE DE LA MAIRIE**
- **RUE GAMBETTA**
- **RUE CARNOT**
- **RUE HENRY LABEYRIE**
- **PARC MUNICIPAL**
- **RUE DE LA LIBERATION**
- **RUE PASCAL DUPRAT**
- **RUE DU CANAL**
- **BOULEVARD LAMOTHE** (côté notaires)

B) en barrage filtrants (signaleurs) pour les suivantes :

- **RUE DU PONT ROUGE**
- **CHEMIN DE LA PLAINE**
- **RUE DE LA VIOLETTE**
- **BERGES DE L'ADOUR** (800 mètres sur l'ancien parcours de santé),
- **RUE DES GRAVIERS**
- **RUE DES ARENES**
- **RUE DES MARAICHERS**
- **PISTE CAVALIERE ET PARC MUNICIPAL,**
- **BERGES DE L'ADOUR** (800 mètres sur l'ancien parcours de santé),
- **RUE DES TERRASSES**

Samedi 17 juin

Circulation et Stationnement interdits

A) La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue suivante à partir de 06h00 et ce, jusqu'au Dimanche 18 juin 2023 à 06h00 :

- **RUE GAMBETTA** (fermée par bloc béton depuis la Mairie)

B) La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes à partir de 12h30 et ce, jusqu'au Dimanche 18 juin 2023 à 06h00 :

- **PARC MUNICIPAL**
- **RUE DU JARDIN PUBLIC** (au niveau du siège de l'Avenir Aturin Rugby),
- **RUE LABEYRIE**
- **PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**
- **RUE MERICAM** (fermeture au niveau de la Place du Général Lieux),

C) La circulation sera interdite à tout véhicule et matérialisée par des blocs en béton dans les rues suivantes à partir de 17h00 et ce, jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 06h00 :

- **RUE CESAIRE DAUGE** (au niveau du n° 23 bis de ladite rue)

D) A partir de 19h00, l'accès au centre-ville sera interdit à tout véhicule et matérialisé par des blocs en béton positionné en chicane aux entrées des rues mentionnées ci-dessous et ce, jusqu'au dimanche 18 juin 06h00 :

- **PONT DE L'ADOUR** (côté carrefour avec la rue du 13 juin),
- **AVENUE DES PYRENEES** (au niveau du cinéma « Galaxie », une déviation sera mise en place au niveau de la rue du Tursan),
- **RUE DES ARENES** (au niveau du n° 3 de ladite rue)

E) La circulation sera interdite à partir de 19h00 et ce, jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 06h00 afin de permettre l'évacuation des véhicules de parc Municipal :

- **RUE PASCAL DUPRAT**

1) CORSO FLEURI

Le stationnement sera interdit dans la rue suivante du samedi 17 juin 2023 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 12h00.

- **RUE PAUL DUTHIL**

La circulation sera interdite à partir de 21h30 jusqu'à la fin de la cavalcade.

- **RUE DU 13 JUIN** (des barrières seront mises en place au niveau du rond-point « Potez », du parking de Basic 'fit et de la rue Pasteur)
- **AVENUE DU IV SEPTEMBRE** (cette rue sera fermée par des chaînes et fourreaux au niveau de la rue de la Gare)
- **AVENUE DES PYRÉNÉES** (au niveau du cinéma « Galaxie » par des blocs béton positionnés en chicane. Une déviation sera mise en place au niveau de la rue du Tursan)
- **RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS** (cette rue sera fermée par des chaînes et fourreaux au niveau du magasin Passion'elle mariage)
- **PETITE RUE** (parcelle BY 79) à proximité de la salle de sport Basic'fit face à la boulangerie du « Pâtisserie Gascon », sera fermée par des chaînes et fourreaux.
- **RUE DE L'ARMAGNAC** (cette rue sera fermée par un système de fourreaux côté rue du 13 juin)

Des panneaux d'information et de déviation seront mis en place par le centre technique municipal aux carrefours suivants :

- **Rond-point Route de Pau** (déviation gratuite par la déviation d'Aire - A65).
- **Rond-point de « Conjoli » Route de Bordeaux** (déviation gratuite par la déviation d'Aire - A65).
- **Route de Viella** (déviation par le pont de Barcelonne du Gers).
- **Avenue Nelson Mandela** (déviation par la Coste de Larriou).
- **Avenue du 4 septembre au niveau du centre commercial "Carrefour Market"** (déviation par le boulevard de la Gare).

Dimanche 18 juin

A) La circulation sera interdite à tout véhicule et matérialisée par des blocs béton dans la rue suivante à partir de 10h00 et ce, jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 06h00 :

- **RUE CESAIRE DAUGE** (au niveau du n° 23 bis de ladite rue)

B) A partir de 10h30, l'accès au centre-ville sera interdit à tout véhicule et matérialisé par des blocs en béton positionnés en chicane aux entrées des rues mentionnées ci-dessous et ce, jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 00h00 :

- **RUE DES ARENES** (au niveau du n°3 de ladite rue)
- **PONT DE L'ADOUR** (côté carrefour avec la rue du 13 juin)
- **AVENUE DES PYRENEES** (au niveau du cinéma « Galaxie » par des blocs béton positionnés en chicane. Une déviation sera mise en place au niveau de la rue du Tursan)

C) A partir de 10h30, l'accès au centre-ville sera interdit à tout véhicule et matérialisés par des blocs en béton sur le lieu suivant mentionné ci-dessous et ce, jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 06h00 :

- **PLACE DE LA MAIRIE**

1) CORSO FLEURI

La circulation sera interdite à partir de 10h30 jusqu'à la fin de la cavalcade.

- **RUE DU 13 JUIN** (des barrières seront mises en place au niveau du rond-point « Potez », du parking de Basic'fit et de la rue Pasteur)
- **AVENUE DU IV SEPTEMBRE** (cette rue sera fermée par des chaines et fourreaux au niveau de la rue de la Gare)
- **AVENUE DES PYRÉNÉES** (au niveau du cinéma « Galaxie » par des blocs béton positionnés en chicane. Une déviation sera mise en place au niveau de la route de Guillon)
- **RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS** (cette rue sera fermée par des chaines et fourreaux au niveau du magasin passionn'elle mariage)
- **PETITE RUE** (parcelle BY 79) à proximité de la salle de sport Basic'fit face à la boulangerie du « Pâtissier Gascon », sera fermée par des chaines et fourreaux.
- **RUE DE L'ARMAGNAC** (cette rue sera fermée par un système de fourreaux côté rue du 13 juin)

Des panneaux d'information et de déviation seront mis en place par le centre technique municipal aux carrefours suivants :

- **Rond-point Route de Pau** (déviation gratuite par la déviation d'Aire - A65).
- **Rond-point de « Conjoli » Route de Bordeaux** (déviation gratuite par la déviation d'Aire - A65).
- **Route de Viella** (déviation par le pont de Barcelonne du Gers).
- **Avenue Nelson Mandela** (déviation par la Coste de Larriou).

- Avenue du 4 septembre au niveau du centre commercial "*Carrefour Market*" (déviation par le boulevard de la Gare).

2) CORRIDA :

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue suivante à partir de 08h00 et ce, jusqu'au 19 juin 2023 à 00h00 :

- RUE DES ARÈNES (partie comprise entre l'Office du Tourisme et le carrefour avec la rue des Maraichers)

3) DISPOSITIF ANTI-TAURINS :

FERMETURE DE LA ZONE DE NEUTRALITE DES ARENES :

- ALLEES DE L'ADOUR

Une zone rouge totale sera mise en place par le Centre Technique Municipal et délimitée par barrières girondines tout autour des Arènes « Maurice Lauche » :

- A partir de 09h00 et ce, jusqu'à la fin de la corrida afin de permettre le bon déroulement de la journée taurine.

Un service de filtrage sera mis en place pour permettre le bon déroulement de la corrida le dimanche 18 juin 2023.

4) FEU D'ARTIFICE :

Afin de sécuriser la zone de tir du feu d'artifice, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue suivante, par des barrières girondines, à partir de 09h00 et ce, jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 06h00 :

- PLACE DE LA LIBERTE : (dans sa partie comprise entre l'intersection de la rue des Lévriers et les berges de l'Adour).

Lundi 19 juin

La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes de 05h00 à 12h00, en raison du remontage du mobilier urbain :

- RUE GAMBETTA
- RUE CARNOT

II/ SENS DE CIRCULATION

La circulation des véhicules se fera exceptionnellement et provisoirement à double sens sur la voie de circulation (côté caserne des pompiers) du Parc Municipal du Vendredi 16 juin 2023 à partir de 06h00 jusqu'au Dimanche 18 juin 2023 à 06h00.

La circulation des véhicules se fera exceptionnellement et provisoirement à double sens sur la voie de circulation de la rue TURSAN (donnant sur l'avenue des Pyrénées) du vendredi 16 juin 2023 à partir de 17h00 et ce, jusqu'à lundi 19 juin 2023 à 06h00, après que le sens interdit initial ait été occulté à la diligence des services technique municipaux.

La circulation des véhicules se fera exceptionnellement et provisoirement à double sens sur la voie de circulation de la rue du JARDIN PUBLIC (partie comprise entre le parking de la piscine et la rue René MÉRICAM) du vendredi 16 juin 2023 à partir de 17h00 et ce, jusqu'à lundi 19 juin 2023 à 06h00, après que le sens interdit initial ait été occulté à la diligence des services technique municipaux.

Le sens de circulation des véhicules sera exceptionnellement et provisoirement inversé QUAI DES GRAVEROTS du vendredi 16 juin 2023 à partir de 17h00 et ce, jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 06h00, après que le sens interdit initial ait été occulté à la diligence des services techniques municipaux.

III/ STATIONNEMENT ZONE BLEUE

Le régime du stationnement en zone bleue sera provisoirement suspendu :

Sur l'ensemble de la zone centre-ville concernée du Lundi 12 Juin 2023 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 20 juin 2023 à 9h00.

Pendant cette période, les automobilistes pourront stationner sans disques de contrôle sur les places publiques.

IV/ COMMERCANTS AMBULANTS

Tous les commerçants de restauration ambulante autorisé par le comité des Fêtes d'Aire sur l'Adour à s'installer sur la commune dans le cadre des fêtes patronales du Jeudi 15 juin au Dimanche 18 juin 2023 sont tenus de fermer leurs commerces aux horaires suivants :

- Dans la nuit du Jeudi 15 juin 2023 au Vendredi 16 juin 2023 à 02h30.
- Dans la nuit du Vendredi 16 juin 2023 au Samedi 17 juin 2023 à 03h30.
- Dans la nuit du Samedi 17 juin 2023 au Dimanche 18 juin 2023 à 04h30.
- Dans la nuit du Dimanche 18 juin 2023 au Lundi 19 juin 2023 à 02h30.

TITRE II - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 :

Un dispositif sera mis en place pour les usagers souhaitant rentrer ou sortir par la rue du TURSAN. Ces derniers emprunteront cette rue (donnant dans l'avenue des Pyrénées) après que le sens interdit initial ait été occulté à la diligence des services techniques municipaux.

ARTICLE 2 :

Des panneaux mobiles matérialisant les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les itinéraires possibles de déviation seront mis en place à la diligence des Services Techniques Municipaux et de la Police Municipale conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE 3 :

Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux dispositions du présent arrêté sera mis en fourrière aux frais du propriétaire par une entreprise spécialisée et agréée à la diligence exclusive du service de Police Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 :

Est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement de tous les véhicules dans les voies et places mentionnées dans le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 :

M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, Mme la Responsable du Service de la Police Municipale, M. le Directeur de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme la Présidente du Comité des Fêtes, affiché en Mairie, inscrit au registre des arrêtés et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera notamment transmise à :

- Mme la Préfète des Landes,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour,
- M. le Commandant du Centre de Secours d'Aire sur l'Adour,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Mme la Responsable du Service de la Police Municipale d'Aire sur l'Adour,
- M. le Directeur de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour,
- M. le Directeur du SDIS des Landes,
- M. le Directeur du SAMU des Landes,
- M. le Président du SICTOM Ouest du Gers.

Fait à Aire sur l'Adour, le 14 juin 2023,

Le Maire,

M. J. LAGRAVE